



DECISION DU MAIRE n° 36

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

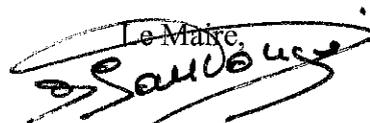
**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assister la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé sur la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché maîtrise d'œuvre avec mission «assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé – sur le territoire communal» conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics, attribué à la Société SOGREA CONSULTANTS 13 Marseille pour un montant de 31 230 € H.T. ou 37 351,08 € TTC.

Fait à Juvignac, le 9 Novembre 2010

  
Le Maire.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17 NOV. 2010  
et publication  
le 17 NOV. 2010